



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-202

Ottawa, le 24 mai 2006

L'autorité aéroportuaire du Grand Toronto Aéroport Toronto (Ontario)

Demande 2005-1480-4

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-31

15 mars 2006

CFYZ Toronto – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de radio AM commerciale de langue anglaise CFYZ Toronto, du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>